



Délégation Bretagne

Conservatoire du
littoral

Acte d'engagement

au respect des sites naturels protégés du Conservatoire du Littoral lors de Manifestations sportives

Site	Site n°56 641 – Littoral Lorientais – Site n°56 160 Anse de Kerguelen
Commune	Ploemeur - Guidel
Manifestation	Randonnée pédestre et VTT « Terre et Mer »
Date	29 septembre 2024
Nom de l'organisateur	Ploemeur VTT – M. Gérard TANGUY (Réfèrent biodiversité et responsable administratif)
Coordonnées	25 rue Mozart 56 270 PLOEMEUR

Préambule

Le Conservatoire du littoral a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde du littoral, d'acquisitions de sites extra – ordinaires c'est-à-dire hors de l'ordinaire et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. (art. 1 de la loi n°75-602 du 10 juillet 1975). A ce titre et par décision du Conseil d'Administration, les compétitions sportives et les actions commerciales sont interdites sur les domaines de l'établissement. La philosophie du Conservatoire fait référence à 3 séries de critères qui se conjuguent et s'entrecroisent :

- *Les valeurs sont propres à l'établissement et à la façon dont il estime devoir mener à bien sa mission en général, pour garantir le caractère d'exception des sites. Ce sont des valeurs d'ambiance (silence, bonne cohabitation entre usagers, discrétion des aménagements), mais aussi de réversibilité (ne pas engager de travaux qui modifient durablement les lieux sans objectif directement lié à la conservation), de contemplation (l'usage du site pour, par exemple, le traverser le plus rapidement possible dans le cadre d'une compétition, est contraire à cette notion) et de non marchandisation (le domaine public est à tous, pas de publicité ou d'activité commerciale non strictement liée à la gestion).*
- *La biodiversité recouvre les caractéristiques du patrimoine naturel qui peuvent être endommagées par la pratique.*
- *L'esprit des lieux concerne les qualités du site liées à des approches d'ordre esthétique, culturel ou symbolique : l'attrait paysager, le patrimoine historique, les richesses immatérielles (contes, légendes, poésie...) qu'il convient également de préserver.*

Cependant, en tant que propriétaire des terrains, le Conservatoire se réserve le droit de délivrer une autorisation exceptionnelle, ponctuelle et non reconductible pour une manifestation, si tant est qu'elle n'entraîne ni perturbation ni modifications significatives des parties habituellement ouvertes au public, et que les parties naturelles restent inaccessibles.

Pour organiser au mieux la compatibilité entre la pratique sportive et le respect des sites du Conservatoire, il est demandé aux organisateurs de signer un acte d'engagement afin de mettre en place une manifestation respectueuse de l'environnement. Suite à l'examen de la demande d'autorisation et à la consultation du gestionnaire du site, la Communauté d'agglomération de Lorient, une autorisation exceptionnelle et unique peut être accordée pour l'organisation de cet événement sportif.

Cette autorisation n'est valable que sur les propriétés du Conservatoire du littoral sur le Littoral Lorientais et l'Anse Kerguelen pour l'organisation ponctuelle de ladite manifestation et sous réserve de la prise en compte des conditions énumérées ci-dessous. L'autorisation de la Mairie ne prévaut ni ne remplace de la demande d'autorisation auprès du Conservatoire du Littoral. De plus le présent acte d'engagement ne se substitue pas aux autres autorisations administratives réglementaires.

Article n°1 Période

- Conformément à la demande de l'organisateur, la durée de la manifestation est limitée au **29 septembre 2024**. En cas de report, la présente autorisation n'est plus valable ; une nouvelle demande par écrit est nécessaire.
- Toute modification après l'envoi du dossier est à signaler au Conservatoire, elle rendra caduque le présent Acte d'Engagement.

Article n°2 Responsabilité

Lors de la mise en place de l'évènement, l'organisateur s'engage à :

- Prendre contact en amont avec la commune et le gestionnaire (Lorient agglomération, service espaces naturels), afin de définir avec eux les conditions d'organisation selon les enjeux spécifiques aux milieux.
- Informer les participants du passage sur un site protégé et de l'engagement de l'organisateur à respecter certaines recommandations.
- Signaler les éventuelles zones dangereuses (falaises, éboulis, fossés) et les milieux naturels à préserver.
- Prendre toutes les dispositions quant à la sécurité du public, des personnes tierces, des partenaires et des participants, afin qu'ils n'aient pas à subir de dommages ou de risques.
- Souscrire une assurance et assumer la pleine responsabilité du déroulement de la manifestation.

Article n°3 Publicité

- N'installer aucune publicité sur le site, conformément à la Loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et à l'article L 581-7 du Code de l'environnement. Par ailleurs le site est protégé au titre de la Loi sur les sites classés comme Monuments Naturels et Pittoresques (loi du 2 mai 1930) et de la Loi littoral.

Article n°4 Sensibilisation

Dans le respect des milieux naturels, l'organisateur devra :

- Organiser l'information des concurrents par le biais de moyens de communication « propres ».
- Promouvoir les comportements écocitoyens, les informer des bons comportements à avoir notamment lorsque le parcours traverse un site Conservatoire
- Mettre en œuvre les moyens respectant les réglementations environnementales en vigueur.
- Avant le départ, réaliser un rappel verbal sur le respect du site naturel, les règles de courtoisie et les principes de bon sens afin de partager le site avec les autres usagers,

Article n°5 Capacité d'accueil

L'organisateur s'engage à limiter le nombre d'inscriptions à 900 personnes maximum.

Article n°6 Pratiques prohibées

L'organisateur s'engage à ne pas encourager ces pratiques, conformément aux fiches du « Guide Natura 2000 d'évaluation des incidences des manifestations » :

- La randonnée avec des bâtons à pointes métalliques, qui, aura un impact de dégradation de la végétation, de diminution du couvert végétal aux abords des sentiers, et d'érosion du substrat des sentiers.

Article n°7 Gestion des déchets

L'organisateur s'engage à :

- Interdire tout abandon de déchet, avant, durant et après la manifestation.
- Prendre toutes mesures liées à la qualité de l'hygiène et à la propreté sur les lieux :
 - o Anticiper, organiser et assurer le tri des déchets,
 - o installer des poubelles en nombre suffisant, et exporter les déchets en des lieux prévus à cet effet,
- Le nettoyage du site, l'enlèvement des équipements et la remise en état de l'aire d'emprise de la manifestation sont intégralement assurés par l'organisateur à ses frais dans un délai de 12h après la manifestation.

Article n°8 Circuit

L'organisateur s'engage à :

- Utiliser exclusivement les sentiers et chemins existants
- Ne pas utiliser de peintures ou poudre pour marquer quelque élément de quelque nature que ce soit.
- Mettre en place un système léger tel qu'un système de rubalise permettant de canaliser les coureurs, afin de préserver les zones naturelles aux abords du sentier.
- Utiliser un balisage éphémère et discret, qui n'a pas de conséquences néfastes sur l'environnement : installations amovibles, immédiatement réversibles et retirées après la manifestation

Article n°9 Equipements

Aucun équipement physique nécessitant une occupation temporaire n'est admis sur le site du Conservatoire (liste non exhaustive) :

- o ravitaillement et activité commerciale, vente ambulante
- o dispositif de sonorisation et de production d'énergie quel qu'il soit, groupe électrogène etc....
- o barnums, stands, tentes, chapiteaux

Article n°10 Circulation et stationnement

Dans le respect des milieux naturels, l'organisateur s'engage à :

- Mettre en place une politique de transport autour de la manifestation (favoriser le transport collectif et le covoiturage, réduire et organiser les déplacements induits sur sites et entre sites ...)
- Préserver l'accessibilité du site par tous, en tout temps et en tous points, gratuitement, état valable sur tous les terrains publics.
- Faire en sorte que la cohabitation avec les usagers habituels se fasse correctement, et que les participants ne s'écartent à aucun moment des sentiers existants.
- Stationner les véhicules sur les aires réservées à cet effet, et informer les participants à ce sujet.
- Ne pas faire circuler de véhicule à moteur sur le site conformément à l'article L. 362-1 du Code de l'environnement et à la Loi dite « 4x4 ».
- Ne laisser les vélos circuler qu'aux endroits déjà aménagés à cet effet. La Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral n'est pas ouverte aux vélos conformément à la Loi du 31 décembre 1976.
- Permettre aux représentants du Conservatoire et du coordinateur de gestion d'accéder à l'ensemble du site sur simple information verbale, conformément à l'article 544 du Code Civil concernant le devoir de respect de la propriété d'autrui.

Article n°11 Remise en état des lieux

L'organisateur s'engage à :

- Eviter la détérioration des espaces naturels (zone public, zone organisation, ...)
- Effectuer une remise en état des espaces de pratique utilisés et fortement modifiés par les concurrents, le public, l'équipe technique
- Prendre en charge la totalité des réparations si des dégâts sont occasionnés par accident, au vu des devis que le Conservatoire ou son gestionnaire feront établir par des entreprises compétentes.

Article n°12 Bilan

L'organisateur s'engage à :

- Evaluer les conséquences de la manifestation à posteriori, proposer des solutions et des améliorations pour les prochains évènements.
- renvoyer au Conservatoire et à son gestionnaire la Fiche Bilan ; ce compte-rendu conditionne l'éventuel accord pour sa reconduction sur le site.

Par la signature du présent Acte d'Engagement, l'organisateur reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du Conservatoire du littoral.

Fait à PLOEMEUR

le 31/12/2024

L'organisateur

